



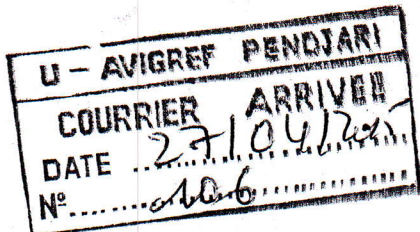
REPUBLIQUE DU BENIN
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, CHARGE DE LA GESTION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES,
DU REBOISEMENT ET DE LA PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES ET FORESTIERES
Centre National de Gestion des Réserves de Faune

08 BP 0227 Cotonou - Tél. (229) 21 38 06 58 - 21 38 06 96 - FAX (229) 21 38 06 88 - E-mail : cenagref@yahoo.fr

N° 165 /15/CENAGREF/DG/RCR/RCT/AD

Cotonou, le **13 AVR. 2015**

LA DIRECTRICE GENERALE



A

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'UNION-
AVIGREF/PENDJARI**

TANGUIETA

OBJET : Remplacement des membres des
Organes dirigeants de l'U-AVIGREF/PENDJARI.

Monsieur le Président,

Le Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) créé par le Décret N°98-487 du 12 octobre 1998 portant Création, Attribution et Fonctionnement du CENAGREF, a pour mission la gestion rationnelle des réserves de faune, c'est-à-dire les parcs nationaux, les zones cynégétiques et leurs zones tampon en liaison avec les populations riveraines et la société civile.

Entre temps, dans l'amélioration de la conservation des ressources naturelles, les dispositions législatives et réglementaires, en l'occurrence la loi 2002-16 du 18 octobre 2004 portant Régime de la faune en République du Bénin avec son décret d'application n°2011-394 du 28 mai 2011 ont été mis en vigueur.

En outre, le Décret n°2001-234 du 12 juillet 2001, fixant les conditions d'existence et les modalités de fonctionnement des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et leurs organisations faitières en République du Bénin, décrète en son titre premier et à l'article 1^{er} ce qui suit : « Est considérée comme Organisation Non Gouvernementale, une association nationale ou étrangère, à but non lucratif, créée par initiative privée, regroupant des personnes


physiques ou morales en vue d'exercer une activité d'intérêt général, de solidarité ou de coopération volontaire pour le développement.

L'ONG contribue directement ou indirectement à l'amélioration durable, participative, et consciente des conditions de vie des communautés à la base. Elle est tenue, dans ses activités d'opérer sans distinction de race, de religion, de sexe, d'ethnie **et ne s'autorise aucune activité politique partisane.**

Elle vise la promotion de la personne humaine dans toutes ses dimensions culturelle, sociale, économique et politique ».

En conséquence, je vous demande de vous conformer au décret sus énuméré afin de remplacer sans délai tous les membres des organes qui gèrent l'U-AVIGREF/PENDJARI ayant une position politique avérée.

Dans l'attente d'une suite favorable, veuillez accepter, Monsieur le Président, l'expression des sentiments les meilleurs.


La Directrice
Générale
LCL Charlotte O.DJEGUI OKOUNDE

Copie au MECGCCRPRNF : (ATCR)